

AR Prefecture

043-214300808-20230907-2023065-DE  
Reçu le 11/09/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 01/09/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 2 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/065</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PROHET Michelle), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CARTIER Christine), CHARBONNIER Fanny.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 16 voix POUR Christine CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2023 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 7 septembre 2023  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230907-2023066-DE  
Reçu le 11/09/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 01/09/2023	Nombre de Membres :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 2 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/066</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PROHET Michelle), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CARTIER Christine), CHARBONNIER Fanny.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2023 A 20H30**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 17 juillet 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 16 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2023 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 7 septembre 2023  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 01/09/2023	Nombre de Membres :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 2 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/067</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PROHET Michelle), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CARTIER Christine), CHARBONNIER Fanny.

**AUTORISATION AU MAIRE A DEFENDRE LA COMMUNE / DESIGNATION DE L'AVOCAT – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND (DOSSIER N°2301644-2 : SOCIETE D'HISTOIRE DE LA REGION DE CRAPONNE C/ COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON)**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Par un recours gracieux – daté du 17 mars 2023 – reçu en mairie et formé le 20 mars 2023, l'association « Société d'archéologie, d'histoire et de géologie de la région de Craponne » a demandé le retrait de l'arrêté municipal du 20 janvier 2023 n° 2023/005/010 de mise en sécurité procédure ordinaire portant interdiction d'habiter, d'utiliser et d'accéder aux lieux. immeuble AV 286 – 3 place Neuve.

Ce recours a donné lieu à une décision implicite de rejet, le 20 mai 2023.

Par une requête enregistrée le 8 juillet 2023 auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (dossier n° 2301644-2) et transmise à la commune par le greffe dudit tribunal par lettre en date du 17 juillet 2023, la Société d'histoire de la région de Craponne – ayant pour avocat Me Théodore CATRY, Avocat au Barreau de Tours – a demandé l'annulation de l'arrêté municipal du 20 janvier 2023 n° 2023/005/010 de mise en sécurité procédure ordinaire portant interdiction d'habiter, d'utiliser et d'accéder aux lieux. Immeuble AV 286 – 3 place Neuve. Cette association a également demandé la condamnation de la commune à lui verser la somme de 2 500 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'instance n° 2301644-2 ci-dessus rappelée ;
- de désigner Me Cédric ISSARTEL, Avocat au Barreau de la Haute-Loire y demeurant 18 rue du Faubourg Saint-Jean au Puy-en-Velay (43 000), pour représenter la commune dans l'instance n° 2301644-2 ci-dessus rappelée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :
- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'instance n° 2301644-2 ;
- de désigner Me Cédric ISSARTEL, Avocat au Barreau de la Haute-Loire y demeurant 18 rue du Faubourg Saint-Jean au Puy-en-Velay (43 000), pour représenter la commune dans l'instance n° 2301644-2.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 7 septembre 2023  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 01/09/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 2 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/068</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PROHET Michelle), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CARTIER Christine), CHARBONNIER Fanny.

**PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(pour un agent contractuel de droit public)

(en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de développement des activités culturelles, les besoins du service culturelle peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**
- DECIDE par 16 voix POUR de :
  - Créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions en lien avec la culture de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum en vigueur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/10/2023 ;

Monsieur le Maire sera chargé :

- de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 7 septembre 2023  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230907-2023069-DE  
Reçu le 11/09/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 01/09/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 2 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/069</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PROHET Michelle), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CARTIER Christine), CHARBONNIER Fanny.

**MODIFICATIONS TARIFS CANTINE**

Rapporteur : Christine CARTIER

La Maison de Retraite Saint Dominique qui confectionne les repas de la cantine a adressé un courrier pour l'ajustement des tarifs. La hausse évoquée est reportée dans le tableau suivant :

	Tarifs antérieurs	Tarifs à compter de la rentrée des vacances de Toussaint (6 novembre 2023)
Enfants	4,00 €	4,28 €
Adolescents et Adultes	6,11 €	6,54 €

**Pour rappel, ce tarif ne prend pas en compte le service et les frais connexes et se limite exclusivement au coût de fabrication du repas.**

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION les modalités tarifaires inscrites ci-dessus pour application à la rentrée des vacances de Toussaint 2023-2024.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 7 septembre 2023  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 01/09/2023	<u>Nombre de Membres</u> :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 2 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/070</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PROHET Michelle), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CARTIER Christine), CHARBONNIER Fanny.

**DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1**

**Rapporteur** : Laurent MIRMAND

Les écritures concernées par cette délibération se rapportent :

- A une subvention perçue dans le cadre du RHI Place Neuve. Il y a lieu de restituer cette subvention car le dossier initialement transmis a été annulé pour être redéposé en raison des évolutions du projet.
- Les autres lignes se rapportent à de l'amortissement : « EP 38 – EP BOULEVARD VERCINGETORIX ». Suite au passage à la M57, il y a lieu d'amortir à la date d'acquisition donc au prorata sur l'année N, soit 1973,54 € pour l'année 2023.

Les modifications d'inscriptions budgétaires à opérer sont les suivantes :

INVESTISSEMENT COMMUNE			
Dépenses		Recettes	
1328 – subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – autres - RHI1 OPERATION 0076	+ 25 393,00 €		
2138 – autres constructions - RHI1 PLACE NEUVE -	- 25 393,00 €		
28041582 040 – amortissement bâtiments et installations – EP 38 BD VERCINGETORIX			+ 1 973,54 €
021			- 1 973,54 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
FONCTIONNEMENT COMMUNE			
Dépenses		Recettes	
6811-042 – Dotations aux amortissements – EP 38 BD VERCINGETORIX	+ 1 973,54 €		
023	- 1 973,54 €		
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>		

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- ACCEPTE par 16 voix POUR, les inscriptions ci-dessus présentées
- CHARGE Monsieur le Maire des formalités y afférentes.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON, le 7 septembre 2023  
Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 01/09/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 2 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/071</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PROHET Michelle), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CARTIER Christine), CHARBONNIER Fanny.

**DEPENSES RELEVANT DU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

- Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,
- Vu la nécessité de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022 numérotée 2022/015, l'assemblée avait fixé selon la liste reportée comme suit les dépenses à prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Compte-tenu d'une demande comptable, cette nouvelle délibération vise à compléter la liste existante par les dépenses indiquées en italique pour lesquelles il y a un besoin.

-d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les drapeaux, les dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, fête votive,...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

-les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,

- les frais de restauration des élus, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

-le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

-les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,

-les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

*-les locations de divers manèges, structures gonflables et diverses locations.*

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR les charges sus-mentionnées faisant l'objet de dépenses relevant du compte 6232 « fêtes et cérémonies » et confirme l'adjonction proposée.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 7 septembre 2023  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 01/09/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 2 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/072</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PROHET Michelle), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CARTIER Christine), CHARBONNIER Fanny.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES UNITES DE PRODUCTION DE PLUS DE 1000 REPAS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY**

**Rapporteur** : Laurent MIRMAND

**Exposé**

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas). Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord à chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert.

Le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation.

Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,
- ou
- la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement gérée par une Entente (art L 5221-1 et suivants CGCT) regroupant la Communauté agglomération et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-loire, Vals-près-lePuy et Vazeilles-Limandre).

Par ailleurs, la Chambre Régionale des comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire, suggérant par là-même son transfert,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 16 voix POUR le transfert à la Communauté d'agglomération, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert (décision de la Communauté d'agglomération et approbation des communes) de la compétence « gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas) »

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE/ARZON, le 7 septembre 2023

Laurent MIRMAND,

Maire de CRAPONNE/ARZON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 01/09/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 2 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/073</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PROHET Michelle), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CARTIER Christine), CHARBONNIER Fanny.

**RACHAT DE LA PARCELLE AV 286 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
AUVERGNE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Craponne-Sur-Arzon l'immeuble cadastré AV 286 de 138 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet de création d'habitat inclusif Maison Bolène.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 24 000 €, la TVA sur marge est égale à 0,00 € soit un total toutes taxes comprises de 24 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 16 voix POUR :

- D'accepter le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AV 286,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître CLAUDINON LATOUR pour rédiger l'acte,
- De s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 7 septembre 2023  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 01/09/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 2 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/074</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PROHET Michelle), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CARTIER Christine), CHARBONNIER Fanny.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA VOIE D'ACCES AU CIMETIERE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal une précédente délibération numérotée 2022/111 intitulée « REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – REMISE EN ETAT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA VOIE D'ACCES AU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR » prise à l'occasion de la séance du 8 décembre 2022.

Cette délibération portait sur la nécessité d'effectuer des travaux sur le mur de soutènement de la voie d'accès au cimetière communal.

En effet, il y a lieu de prévoir une remise en état de cet édifice qui menace de s'effondrer sur la voie publique.

Ces travaux peuvent être divisés en 3 tranches distinctes :

- Tranche 1 : Reconstruction du tronçon déversé
- Tranche 2 : Reconstruction de la partie supérieure
- Tranche 3 : Travaux sur les contreforts du tronçon déversé

Monsieur le Maire indique par ailleurs que cette demande de subvention a été accordée par arrêté BFL n°2023/34 du 27/03/2023 à hauteur de 25% du montant des travaux alors estimés à 94 055€ HT.

L'extrait suivant du décret numéro 2022-1683 du 28/12/2022 est reporté :

« Le décret instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la 2020-1525 du 7 décembre (loi ASAP) ».

## Remise en état du mur de soutènement de la voie d'accès au cimetière

## Tableau comparatif des offres

Date limite du dépôt des dossiers: le 21/07/2023 - 16h

Entreprise	Tranche 1: Reconstruction du tronçon déversé			Tranche 2: Reconstruction de la partie supérieure			Tranche 3: Travaux sur les contreforts du tronçon déversé			Total HT	Début travaux	Observations
	Montant HT	Montant TTC	Durée T1	Montant HT	Montant TTC	Durée T3	Montant HT	Montant TTC	Durée T2			
Estimation	41 850,00 €	50 220,00 €		31 370,00 €	37 644,00 €		20 835,00 €	25 002,00 €		94 055,00 €		
Sarl PASTRE												Pas de réponse
Manivit	40 110,00 €	48 132,00 €	1 MOIS	30 015,00 €	36 018,00 €	2 MOIS	24 616,00 €	29 539,20 €		94 741,00 €		Début 2024
ODTP 43	52 918,78 €	63 502,54 €	30 JOURS	36 105,82 €	43 326,98 €	23 JOURS	23 010,32 €	27 612,38 €	14 JOURS	112 034,92 €	28/08/2023	
SOVETRA	45 437,57 €	54 525,08 €	7 SEM	30 712,63 €	36 855,16 €	5 SEM ET DEMI	19 911,97 €	23 894,36 €	3 SEM ET DEMI	96 062,17 €		oct-23

**AR Prefecture**

043-214300808-20230907-2023074-DE  
Reçu le 11/09/2023

La SAS MANIVIT a proposé des solutions techniques pour ces travaux et a formulé une offre de prix s'élevant à :

- 40 110€ HT pour la tranche 1
- 30 015€ HT pour la tranche 2
- 24 616€ HT pour la tranche 3

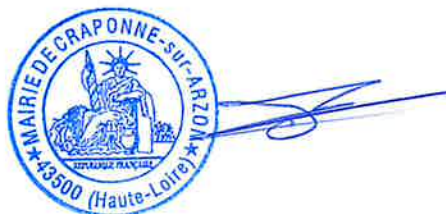
Soit un total de 94 741.00€ HT pour l'ensemble des 3 tranches. Cependant, après avoir pris connaissance des mesures indispensables à prendre pour sécuriser cet ouvrage, monsieur le Maire propose dans un premier temps de ne valider que les tranches 1 et 2 pour un montant de 70 125€ HT auprès de la SAS Manivit.

La tranche 3 pourra être validée si, après la reconstruction du tronçon déversé et de la partie supérieure, la solidité du mur ainsi réparé ne s'avérerait pas suffisante.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- Sandrine MANIVIT ne prend pas part au vote,
- APPROUVE par 15 voix POUR de retenir la SAS MANIVIT pour la réalisation des tranches 1 et 2 relatives aux travaux de remise en état du mur de soutènement de la voie d'accès au cimetière et de revenir vers cette même société afin d'engager la tranche 3 si cela s'avérerait nécessaire,
- Charge Monsieur le Maire des formalités y afférentes.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 7 septembre 2023  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30**

<u>Date de la convocation</u> : le 01/09/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 2 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/075</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PROHET Michelle), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CARTIER Christine), CHARBONNIER Fanny.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TRONÇON DE VOIE  
ROUTE DE LOU PLANA**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Cette délibération annule et remplace la délibération intervenue à l'occasion du Conseil Municipal du 17 juillet 2023 numérotée 2023/059.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal une précédente délibération numérotée 2023/050 intitulée « Travaux d'Eclairage Public » prise à l'occasion de la séance précédente du 9 juin dernier.

Cette délibération relevait des équipements nécessaires pour améliorer la desserte de la Route de Lou Plana en périphérie de la ville.

Il y a lieu de prévoir également les aménagements routiers nécessaires.

L'extrait suivant du décret numéro 2022-1683 du 28/12/2022 est reporté :

« Le décret instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la 2020-1525 du 7 décembre (loi ASAP) ».

Suite La SARL GRAS TP a proposé des solutions techniques pour ces travaux et les différents reports de l'offre de prix à prendre en charge se décomposent comme suit :

- **Travaux de la voie : 54 300 € HT**
- **Viabilisation du terrain attenant : 8 298 € HT**

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR de retenir la SARL GRAS TP pour la réalisation de travaux sus-mentionnés.
- Charge Monsieur le Maire des formalités y afférentes.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 7 septembre 2023  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230907-2023076-DE  
Reçu le 11/09/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

Date de la convocation : le 01/09/2023	<u>Nombre de Membres :19</u>
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 2 pouvoirs
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/076</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne.

**EXCUSES** : DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PROHET Michelle), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CARTIER Christine), CHARBONNIER Fanny.

**CHOIX D'UN CABINET POUR ASSURER LA MISSION D'ASSISTANCE A  
MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE MONTAGE DE DOSSIERS DE  
FINANCEMENTS SUR DES ILOTS DEGRADES EN CENTRE BOURG**

Point rajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans la continuité d'une étude réalisé en 2022 sur la faisabilité de rénovation et d'aménagement de plusieurs ilots dégradés en centre bourg, la commune souhaite aujourd'hui approfondir cette étude en vue d'entrer en phase opérationnelle et notamment sur les demandes de financements en lien avec les programmes de travaux possibles.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 3/08/2023 pour une remise des offres le 4/09/2023 à 17h.  
Consultation à laquelle 2 entreprises ont candidaté.

**AMO dans le cadre de montage de dossier de demande de financements sur des ilots dégradés sur le centre bourg**

Tableau comparatif des offres

Date limite du dépôt des dossiers : Lundi 4 Septembre 2023 17h

Entreprises	Mission 1: Tranche ferme : Accompagnement sur la mise en œuvre opérationnelle du projet centre bourg (lot Fruit / Pannessac)		Mission 1 bis : Optionnelle Accompagnement sur la mise en œuvre opérationnelle du projet centre bourg (lot Boule)		Mission 2 - Optionnelle : Constitution et rédaction des dossiers de financements RH/THIRORI		Total des missions 1+1bis +2	
	Montant HT	Nombre de jours	Montant HT	Nombre de jours	Montant HT	Nombre de jours	Montant HT	Nombre de jours
Creuset Méditerranée	<b>25 200,00 €</b>	36	<b>7 700,00 €</b>	11	<b>6 650,00 €</b>	9,5	<b>39 550,00 €</b>	56,5
SARL EQUIPAGE	<b>24 475,00 €</b>	40	<b>12 325,00 €</b>	20,5	<b>11 175,00 €</b>	18	<b>47 975,00 €</b>	78,5

Les critères de jugement étaient les suivants :

- Prix 50 points
- Valeur technique 30 points
- Planning 20 Points

**AR Prefecture**

043-214300808-20230907-2023076-DE  
Reçu le 11/09/2023

L'analyse des offres est intervenue et a permis de classer les offres de la manière suivante :

**ANALYSE DES OFFRES / CRITERES NOTATION**

	<b>CREUSET MEDITERRANNEE</b>	<b>SARL EQUIPAGE</b>
Prix (50 points)	50	41
Technique (30 points)	30	30
Calendrier (20 points)	20	20
	<b>100</b>	<b>91</b>

Après présentation de l'analyse des offres, le conseil municipal propose de retenir l'offre ayant reçu le plus de points sur le marché global, à savoir le cabinet Creuset Méditerranée, pour un total de 39 550 € HT pour les 3 missions.

Le conseil municipal

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR de retenir le cabinet CREUSET MEDITERRANNEE pour la réalisation des missions mentionnées.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 7 septembre 2023  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON

